

Archevêché de Malines-Bruxelles

VICARIAT DU BRABANT WALLON

Mgr Jean-Luc Hudsyn
Evêque auxiliaire

NOUVEAU COMMUNIQUE CONCERNANT LES FUNERAILLES RELIGIEUSES DANS LA PROVINCE DU BRABANT WALLON – 25 MARS 2020

Chers collaborateurs,

A partir de ce jour, ce sont les gouverneurs de province qui déterminent les règles pour les funérailles. Le gouverneur du Brabant wallon (comme d'autres gouverneurs) vient de prendre un arrêté prenant effet à partir de ce jour, 25 mars.

Les funérailles religieuses ne peuvent plus se célébrer dans un lieu confiné quel qu'il soit (et donc plus dans une chapelle ou une église). Un bref temps de prière est toujours autorisé mais doit se faire « en plein air » et avec maximum 15 personnes (personnel des pompes funèbres compris). Ne peuvent être là que quelques membres de la famille proche.

En ce qui concerne le Brabant wallon, je demande donc aux prêtres et diacres d'être présents au cimetière et d'y organiser un bref temps de prière avec les règles de distance demandées. Je crois que plus que jamais, manifester ainsi notre proximité est d'une grande importance pastorale et spirituelle en ces temps douloureux pour ceux et celles qui perdent un être cher.

Pour mémoire, cette attention aux personnes se fera sans participation aux frais.

Comme il a été dit, une messe du souvenir peut être envisagée plus tard, quand les circonstances sanitaires le permettront.

Bien en communion avec vous tous.

+ Jean-Luc Hudsyn